



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2025

Le 27 mai 2025, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 22 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne BESSON, Mme Nataly PERRIER, M Clément DELAVET, M. Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU.

Absents : M. Julien DUMONT, Mme Annabelle WEISS, M Emmanuel LAURENT, M. Eric CALCHERA, M Fabien NESPOULOUS.

Mme Marianne BESSON est nommée secrétaire de séance.

FONGILITE DES CREDITS

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-52 du conseil municipal du 13/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique depuis au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CREATIONS DE POSTES

ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. *En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création d'un emploi permanent à temps complet de secrétariat au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil du public, gestion administrative et financière des affaires communales

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au besoin, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS			
GRADE	Effectif	Temps de travail	Pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	1	35/35	En cours
Rédacteur	1	35/35	
Adjoint administratif principal 1	1	35/35	1
Adjoint administratif principal 2	1	35/35	1
Adjoint administratif	1	35/35	Création
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal 1	1	35/35	1
Adjoint technique Principal 1	1	32/35	1
Adjoint technique Principal 2	1	35/35	0
Adjoint technique Principal 2	1	30/35	1
Adjoint technique	1	35/35	0
Adjoint technique	1	21/35	1
Adjoint technique	1	18,2/35	1
Adjoint technique	1	18/35	0
Adjoint technique	1	17/35	1
Adjoint technique	1	14,8/35	0
Adjoint technique	1	13/35	0
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	1	19/35	1
ATSEM principal 2	1	32,5/35	1
ATSEM principal 2	1	30/35	1er sept
FILIÈRE SPORTIVE			
ETAPS Principal 1	1	5/35	0

ADJOINT TECHNIQUE CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} juillet 2025 dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **370** du grade **d'Adjoint technique territorial**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

MARCHE RENOVATION ECOLE PRIMAIRE

Avenant 3 Lot 12 : Plafonds suspendus- PEGEON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-73 du **Le 12 décembre 2023** autorisant M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise PEGEON.
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie ce jour concernant des travaux complémentaires pour l'entreprise PEGEON LOT 12, pour un montant hors taxe **de 8 720,10€**.

Comprenant : Pose et bande et arrêtes métallique, ressuivi des murs et une couche de peinture sur l'ensemble des murs, travaux préparatoires et 2 couches de peinture sur la retombe de velux, travaux préparatoires et 2 couches de peinture satinée sur les menuiseries bois, travaux préparatoires et 2 couches de peinture satinée sur les tuyauteries.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, valide la décision de la CAO du 27 mai 2025 et autorise M. le Maire à signer **l'avenant 3 du lot 12 de 8 720,10€** avec l'entreprise PEGEON, 4 rue Henri Becquerel, 63110 BEAUMONT, ce qui porte le montant du marché total du lot 12 à **41 954,10 €**. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33